

Nombre de membres en exercice: 10	Séance du 02 décembre 2022
Présents : 8	L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE
Votants: 9	Représentés: Roland BACONNIER par Stéphane DOBY Excuses: Benjamin PIGNARD Absents: Secrétaire de séance: Lucile KROLL

Objet: PV de la séance 21 octobre 2022 - DE 2022 11 01

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 21 octobre 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 octobre 2022

Objet: Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - budget Commune - DE 2022 11 02

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars ou avril 2023. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions règlementaires pour le budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2022 de la commune, selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts N - 1	Crédits à ouvrir N
D 165 (dépôts et cautionnements reçus)	1 500,00	500,00
D 20 (immobilisations incorporelles)	5 205,00	5205,00
D 21 (immobilisations corporelles)	269 600,00	63 371,00
D 23 (immobilisations en cours)	0,00	0,00
Total	276 305,00	69 076,00

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars avril 2023. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions règlementaires pour le budget du service Eau-Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2022 du service Eau-Assainissement, selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts N - 1	Crédits à ouvrir N
D 20 (immobilisations incorporelles)	0,00	25 000,00
D 21 (immobilisations corporelles)	165 000,00	16 250,00
D 23 (immobilisations en cours)	0,00	0,00
Total	165 000,00	41 250,00

Madame le Maire expose à l'Assemblée que des cuves vont être installées dans le cimetière afin de proposer la concession avec cuve aux administrés.

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif estimatif de ces travaux pour un montant total de **6 400,00€ H.T.**, soit **7 680,00€ T.T.C.**

L'Assemblée prévoit une révision du règlement du cimetière pour statuer sur les tarifs de location de cuves.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la signalétique détériorée du village sera changée.

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif estimatif de l'achat et de la prestation pour un montant total de **3 572,04 € H.T.**, soit **4 286.45€ T.T.C.**

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre de l'enveloppe départementale de solidarité aux communes.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Loire pour financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe départementale de solidarité aux communes.

Objet: Dossier subvention voirie 2023 - DE 2022 11 05

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet des travaux de voirie suivant :

La réfection du Chemin de la Madone.

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif estimatif de ces travaux pour un montant de **20 450,00€ H.T.**, soit **24 540,00€ T.T.C.**

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet qui lui est proposé,

SOLLICITE l'aide financière du Département de la Loire pour financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe départementale de voirie.

Objet: Dossier subventions matériel de déneigement 2023 - DE 2022 11 06

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal l'achat d'une étrave pour le tracteur communal en remplacement de l'ancienne permettant le déneigement à venir.

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif de cet achat pour un montant de **18 634.00 € H.T.**, soit **22 360.80 € T.T.C.**

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2023.

Henri BENIERE précise que c'est sans doute une des dernières années avec subvention pour le matériel de déneigement. Il explique que l'étrave est bien abimée.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet qui lui est proposé,

SOLLICITE l'aide du Département de la Loire pour financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe de viabilité hivernale.

Objet: Révision des tarifs communaux - DE 2022 11 07

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs communaux,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas modifier l'ensemble des tarifs communaux, mis à part le tarif de mise à disposition du tracteur avec l'employé communal comme chauffeur.

Le Conseil municipal,

Considérant que d'autres collectivités peuvent occasionnellement solliciter la commune pour la mise à disposition d'un tracteur avec l'employé communal comme chauffeur,

Vu la délibération n° 2018-12-09, du 7 décembre 2018 fixant le tarif de mise à disposition d'un tracteur et de l'employé communal

Un débat est engagé entre les membres de l'Assemblée, certains proposant 80€ et d'autres 70€.

Après en avoir délibéré, à huit pour et une abstention, le Conseil Municipal,

DECIDE de réviser le tarif horaire applicable pour la mise à disposition d'un tracteur et de l'employé communal et de le fixer à 70 € à compter du 1er janvier 2023.

Objet: Avenant convention MAM - DE 2022 11 08

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, par délibération n°2021-05-03, du 28 mai 2021 l'autorisant à signer la convention de maîtrise d'ouvrages dans le cadre de la réalisation de la Maison d'Assistants Maternelles.

Les travaux étant terminés, afin de solder financièrement l'opération, il est proposé d'établir d'un avenant afin de modifier deux articles :

- article 2.02 - Enveloppe financière

L'enveloppe définitive à charge de la CCMP dans le cadre du contrat de mandat, s'élève à **.349 838.06€ HT** au lieu de **325 360.70€ HT**

- article 2.03 -Répartition des coûts

La part résiduelle effectivement à charge de la CCMP, subventions déduites par la commune du Bessat (113 738€) s'élève à **236 100.06€**.

L'ensemble des autres charges reste inchangé.

Ayant délibéré cet exposé et après en avoir voté à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE, l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de la MAM du Bessat.

AUTORISE, Madame le Maire en charge du dossier à signer l'avenant, tel que joint en annexe.

Objet: Désignation délégué titulaire au SIEL - DE 2022 11 09

Madame le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal, le vote de nouveau délégué titulaire au SIEL.

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ouvert dénommé Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2006 portant modification des statuts du SIEL

Considérant que la commune est membre du SIEL,

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,
Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,
Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,
Considérant que la déléguée titulaire au SIEL, Mme VEY Christine, est décédée, il est nécessaire d'élire à un nouveau délégué.
Considérant la candidature de Monsieur BENIERE Henri, pour le siège de titulaire,
Considérant qu'il a été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire.
Considérant que le délégué suppléant reste Monsieur PIGNARD Benjamin,

Considérant les résultats du dépouillement du vote pour le siège de titulaire

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- Nombre de bulletins blancs : 1
- nombre de suffrages exprimés : 8
- Voix recueillies par le candidat : 8

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme délégué qui représentera la commune au Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire :

- Monsieur BENIERE Henri

Objet: Désignation délégué titulaire au PARC DU PILAT - DE 2022 11 10

Madame le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal, le vote de nouveau délégué titulaire au PARC DU PILAT.

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commune est membre du syndicat mixte du Parc Naturel du Pilat

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat mixte du PNR, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant que l'actuel délégué titulaire Monsieur PIGNARD Benjamin, ne souhaite plus être titulaire, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué titulaire,

Considérant la candidature de Monsieur LAGNIET Philippe, pour le siège de titulaire,

Considérant qu'il a été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire,

Considérant les résultats du dépouillement du vote pour le siège de titulaire

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Voix recueillies pour Monsieur LAGNIET Philippe : 8

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme délégué titulaire qui représentera la commune au Syndicat mixte du PNR du pilat:

- Monsieur LAGNIET Philippe

Objet: Convention de délégation partielle (service remplacement) - DE 2022 11 11

Madame le Maire, expose la convention de délégation partielle au service de remplacement à l'ensemble du Conseil Municipal,

Ladite convention convenu entre le Centre De Gestion de la fonction publique territorial de la loire, représenté par Monsieur Yves NICOLIN dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 19 octobre 2005 d'une part,
et la Commune du Bessat représentée par son Maire Madame Isabelle VERNAY, dûment autorisée par délibération en date du 2 décembre 2022 d'autre part,

En application des dispositions des articles L.452-1 et L452-44 du code Général de fonction publique territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ladite convention,

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Objet: Demande d'admission en non valeur Commune - DE 2022 11 12

Madame le Maire soumet au conseil un état des créances irrécouvrables pour l'année 2019 pour le motif suivant : participation voirie forestière sur la commune du Bessat

A la date du 19 octobre 2022, le receveur municipal demande l'admission en non-valeur de ces recettes.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le budget du service de la commune du Bessat pour l'exercice 2022;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4 ;

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget de la Commune de l'exercice 2022, la somme totale de 391.04 € correspondant aux montants ci-après :

- 1 - Sur titre 96 de l'année 2019 la somme de 391.04 € ;

Il est précisé à l'Assemblée que la créancière est décédée.

Objet: Demande d'admission en non valeur Eau / Assainissement - DE 2022 11 13

Madame le Maire soumet au conseil un état des créances irrécouvrables pour les années 2017, 2019 et 2020 pour les motifs suivants : combinaisons infructueuses d'actes, montants inférieurs au seuil de poursuite,

A la date du 19 octobre 2022, le receveur municipal demande l'admission en non-valeur de ces recettes.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le budget du service Eau Assainissement de la commune du Bessat pour l'exercice 2022 ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4 ;

Il est précisé à l'Assemblée que les sommes sont soit trop petites pour recouvrement, soit que les débiteurs sont introuvables.

Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget Eau Assainissement de l'exercice 2022, la somme totale de **187.55 €** correspondant aux montants ci-après :

1 - Sur titre 19-171 de l'année 2017 la somme de 121,99 €

2 - Sur titre 62-44 de l'année 2019 la somme de 9,64 €

3 - Sur titre 22-135 de l'année 2020 la somme de 0.56 €

4 - Sur titre 22-234 de l'année 2020 la somme de 55.36€

Objet: DM N° 2 Commune - Vote de crédits supplémentaires - DE 2022 11 14

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	4000.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	116.04	
6817 (042)	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	-116.04	
022	Dépenses imprévues	-4000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 77	Réseaux de voirie	5000.00	
020	Dépenses imprévues	-5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: DM N° 2 Eau Assainissement - Vote de crédits supplémentaires - DE 2022 11 15

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6817 (042)	Dot. dépréc. actifs circulants	-214.78	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	214.78	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Convention CNRACL - DE 2022 11 16

Madame le Maire, expose la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL à l'ensemble du Conseil Municipal,

Ladite convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territorial de la Loire, représenté par Monsieur Yves NICOLIN dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration n°2022-10-26 du 26 octobre 2022 d'une part,
et la Commune du Bessat représentée par son Maire Madame Isabelle VERNAY, d'autre part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ladite convention et,

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Objet: Motion AMF - DE 2022 11 17

Motion de la commune du Bessat

Le Conseil municipal de la commune du Bessat, réuni le 2 décembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune du Bessat soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune du Bessat demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune du Bessat demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune du Bessat demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune du Bessat soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
-
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité cette motion,

La présente délibération sera transmise Madame la Préfète ainsi qu'à l'AMF qui le transmettra aux parlementaires du département.

Objet: Demande de labellisation Village Sport Nature - DE 2022 11 18

Madame le Maire expose le plan de labellisation à Village Sport nature pour la commune du Bessat, à l'ensemble du Conseil Municipal,

Madame le Maire, précise qu'il n'y a pas d'obligation de travaux pour obtenir la labellisation, en revanche, un dossier de subvention de 40 000€ représentant 50% du montant des travaux, pour éventuellement de la signalétique, la réaction d'un sentier reliant la Croix de Chaubouret au Tremplin ou encore la création de sanitaires/douches à la Maison Communale, sera déposée en même temps que la demande de la labellisation.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité,

APPROUVE, la demande de labellisation à Village Sport Nature,

AUTORISE, Madame Le Maire à déposer le dossier.

Objet: Achat de sapins de Noel par le biais de l'APE - DE 2022 11 19

Madame le Maire expose le souhait d'acheter les sapins de Noel pour l'année 2022, par le biais de l'APE, à l'entreprise BONCHE située à Saint-Genest-Malifaux soit,

- Deux sapins Nordmann 150/175 cm au prix de 35€ pour le sas de la Mairie et pour la salle communale
- Un sapin Epicéas 175/200 cm au prix de 30€ pour l'école du Bessat

Soit un montant total de 100€.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité pour l'achat des sapins.

Objet: Cartes cadeaux personnel communal - DE 2022 11 20

Le Conseil municipal,

Considérant que la Poste propose des produits de type « cartes-cadeaux » de valeur libre à utiliser chez différents partenaires,

Considérant qu'avec la carte PROS privilèges, la commune peut bénéficier d'un paiement différé avec une facturation en fin de mois,

DÉCIDE à l'unanimité d'offrir pour les fêtes de fin d'année, des cartes-cadeaux à l'ensemble du personnel communal contractuel qui ne bénéficie pas du RIFSEEP, pour un montant de **180€**.

AUTORISE Madame le Maire à les distribuer.

Objet: Bon d'achat départ à la retraite - DE 2022 11 21

Madame le Maire expose le souhait d'établir des bons d'achats pour les départs à la retraite au cours de l'année 2022, de deux employées communales,

A ce jour, la commune n'adhère pas à un organisme d'action sociale et dans le cadre de la libre administration des collectivités, la commune gère directement l'action sociale,

L'idée générale est de pouvoir remercier les agents partant à la retraite pour tous les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein de la commune. Le cadeau sous forme de bons d'achats sera d'une valeur totale de **2 842.0€**

Stéphane DOBY indique qu'il y a la possibilité de demander aussi la médaille d'honneur communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi de chèques cadeaux,

Il est retenu le principe de calculer le montant à attribuer au prorata du temps de travail en équivalent temps plein et selon le nombre d'années effectuées au sein de la collectivité.

Le bon d'achat sera mandaté auprès d'un magasin spécialisé choisi par chaque bénéficiaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'offrir aux deux personnes ayant fait valoir leurs droits à la retraite, des bons d'achats, d'un montant de **585€** pour Madame BORNE et de **2 257€** pour Madame TARDY.
- Autorise le Maire à signer tout document découlant de cette décision
- Dit que les crédits nécessaires seront pris sur le compte 6232.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Objet: Modification CIA - RIFSEEP - DE 2022 11 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par décret n°2015-661 du 10 juin 2015,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2019-01-03 du 8 mars 2019 instaurant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2020-12-09 du 11 décembre 2020, modifiant le CIA,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement du CIA est facultatif.

Elle propose d'augmenter à 100% les montants maximaux qui avaient été fixés à 50 % des plafonds réglementaires annuels dans la délibération susmentionnée, selon les tableaux ci-dessous :

Catégories B

Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels proposés		<i>A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)</i>
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe B3	Rédacteur Territorial	0 €	1 995.00 €	1 995.00 €

Catégories C

Adjoint administratifs territoriaux		Montants annuels proposés		<i>A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)</i>
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe C1	Adjoint administratif	0 €	1 260.00 €	1 260.00 €

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 28/04/2015)
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe C2	Adjoint technique	0 €	1 200.00 €	1 200.00 €

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire.
- **DECIDE** de fixer le montant maximal annuel du CIA à 100% des plafonds règlementaires annuels;
- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits nécessaires au budget.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire à l'effet de signer les documents se rapportant à la mise en application du CIA dans la limite des crédits ouverts au budget.

Questions diverses :

Les élus ont rencontré l'entreprise 2IT Solution qui propose de sécuriser et sauvegarder les données. Un autre devis sera demandé à notre prestataires actuel.

Madame Le Maire expose que lors de l'inauguration de la Maison Matricon, seul le Bessat n'avait pas de signalétique mettant en avant la commune. Un devis a été demandé à la société JECOM pour la fabrication de deux oriflammes au prix de 474€ TTC + 30€ TTC pour le logo.

Présentation du compte rendu de la visite d'un paysagiste pour l'aménagement du jardin Danthony. Ce point sera discuté le 6 décembre 2022 avec le parc du Pilat.

Recherche du maître d'œuvre pour Maison Communale, trois réponses à présenter en commission.

Besoin d'un 3^{ème} personnel municipal pour la cantine.

Pot de départ à la retraite d'Evelyne le 13 janvier 2023 avec les différents Conseils Municipaux avec lesquels elle a travaillé.

Prochain conseil 6 janvier 2023 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Prochain CM le vendredi 24 février 2023 à 20h00

Affiché le 13/01/2023

Le Maire,

Isabelle VERNAY



Le secrétaire de séance,

Lucile KROLL